Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260610-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoir : 4
Nombre d'absents excusés : 4
Nombre d'absents non excusés : Néant.

Date de convocation et d'affichage : Vendredi 3 juillet 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Madame Nicole KERISIT à Monsieur Thierry NUSS ; de Madame Murielle MAUFROY à Monsieur Bernard LECUMBERRY ; de Monsieur Hugo RICHEUX à Monsieur Bernard LEPAIGNEUL ; de Madame Clémence ROYER à Monsieur Jean-Roger PLANÇON.

La séance a été déclarée ouverte à 18h36.

Madame Audrey JOUBIER a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Axelle BLASZKA à la délibération n°2026/06/08

Arrivée de Madame Egle MAILLARD à la délibération n°2026/06/09.

****

Délibération n° 2025 / 06 / 10 : 2. URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS : **Création d'une Zone d'Aménagement Différé - Secteur ancienne gare, La Halte et désignation de la commune comme titulaire du droit de préemption urbain.**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé (ZAD) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260610-DE

La nécessité de solliciter le Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur un périmètre stratégique du territoire de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET, et de désigner la commune comme titulaire du droit de préemption urbain sur ce secteur.

L'institution, par le Préfet d'un périmètre de ZAD, et la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit préemption dans ce périmètre permettront ainsi à la commune d'être destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) pour les biens situés dans le dit périmètre, et le cas échéant, mettre en œuvre son droit de préemption en cas d'opportunité foncière.

Ce projet vise à :

- ✓ Favoriser le développement des loisirs et du tourisme : le site, situé sur un axe touristique majeur, bénéficie d'une visibilité et d'une accessibilité exceptionnelles ;
- ✓ Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de la commune : ce projet vise à sécuriser et à valoriser un espace clé situé à proximité de l'ancienne gare de La Halte, sur la route touristique de Cancale. La ZAD couvrirait les terrains permettant de garantir une continuité paysagère et fonctionnelle entre les différents pôles d'attractivité.
- ✓ Mettre en œuvre un projet et développer un pôle d'échanges multimodal, intégrant une dimension économique et touristique forte, en cohérence avec les orientations du territoire. La proximité immédiate du Fort Saint-Père, lieu emblématique et dynamique (festivals, foires, expos, salons, etc.) et du Garage, second lieu d'expression artistique de la commune, ainsi que la présence de biens communaux adjacents (le Fort, Le Garage, des terrains agricoles, une plateforme de 8 000 m² et un terrain attenant à l'ancienne gare) permettent d'envisager des liaisons douces vers la gare de la Gouesnière et le Fort.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et touristique, en phase avec les attentes locales et régionales.

La création de la ZAD permet pendant une durée de 6 ans, renouvelable une fois, d'exercer un droit de préemption sur les biens faisant l'objet d'un transfert de propriété au sein de son périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➢ **D'APPROUVER** le projet de création de ZAD tel qu'exposé ci-dessus sur l'ensemble du périmètre délimité en annexe ;
- ➢ **DE SOLLICITER** le Préfet d'Ille & Vilaine pour la création de cette ZAD et la désignation de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET comme titulaire du droit de préemption sur le périmètre concerné ;
- ➢ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 15 pour - 4 contre - 0 abstention

MAIRIE de St-PÈRE-MARC-EN-POULET 35 Ille-et-Vilaine

Le Maire
Francis RICHEUX